NATIONS
UNIES

E

Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.PP/AC.1/2006/5
8 mars 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès
à l'information, la participation du public
au processus décisionnel et l'accès à la justice
en matière d'environnement

Groupe de travail des registres des rejets et transferts de polluants
(Troisième réunion, Genève, 17-19 mai 2006)
(Point 4 de l'ordre du jour provisoire)

NOTE EXPLICATIVE SUR LES PROJETS DE TEXTE RELATIFS AU MÉCANISME D'EXAMEN DU RESPECT DES DISPOSITIONS ET AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PROTOCOLE SUR LES REGISTRES DES REJETS ET TRANSFERTS DE POLLUANTS

Établie par le coordonnateur du groupe de contact chargé de mettre au point le mécanisme d'examen du respect des dispositions et le règlement intérieur

I. INTRODUCTION

1. Le présent document est à lire en parallèle avec les textes des projets de décision relatifs à un mécanisme d'examen du respect des dispositions (ECE/MP.PP/AC.1/2006/4) et au règlement intérieur (ECE/MP.PP/AC.1/2006/3) du Protocole CEE sur les registres des rejets et transferts de polluants (Protocole RRTP).

2. Les textes tiennent compte des communications rédigées par la Communauté européenne et ses États membres, l'Allemagne, le Royaume-Uni, la Norvège, ECO Forum européen et le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale.

GE.06-21179 (F) 080506 090506

3. Les projets définissent un certain nombre de solutions envisageables sur la base de ces contributions. On y trouvera également d'autres propositions du coordonnateur que les participants pourront examiner s'ils le jugent bon. Il convient toutefois de souligner que ces textes ont pour seul objet de contribuer aux débats et que le mécanisme d'examen du respect des dispositions et le règlement intérieur peuvent être examinés sous tous leurs aspects dès la troisième réunion du Groupe de travail des RRTP (Genève, 17-19 mai 2006).

4. Comme le Groupe de travail l'a demandé à sa deuxième réunion, le coordonnateur a consulté le Président du Comité d'application de la Convention d'Aarhus avant de rédiger ces textes.

II. PRINCIPES DE BASE

5. Pour préparer les discussions, il est bon de rappeler ce qui suit:

A. Mécanisme d'examen du respect des dispositions

i) Article 22 du Protocole

6. La Réunion des Parties doit se poser, entre autres, la question de savoir si elle autorise les membres du public à communiquer des informations sur des questions en rapport avec le Protocole.

ii) Article 15 de la Convention

7. Les arrangements au titre de cet article devraient permettre une participation appropriée du public et peuvent prévoir la possibilité d'examiner des communications de membres du public concernant des questions ayant un rapport avec la Convention.

iii) Deuxième rapport du Groupe de travail, paragraphe 18

8. Le mécanisme devrait être voisin de celui de la Convention à de nombreux égards sans préjudice de sa forme définitive.

9. Un comité d'application distinct devrait être prévu.

B. Règlement intérieur

i) Alinéa *g*, paragraphe 2 de l'article 17 du Protocole

10. La Réunion des Parties examine et adopte par consensus le règlement intérieur en tenant compte de tout règlement intérieur adopté par la Réunion des Parties à la Convention.

ii) Deuxième rapport du Groupe de travail, paragraphe 18

11. Le règlement intérieur du Protocole devrait s'inspirer de celui de la Convention et tenir compte de l'esprit d'ouverture du Protocole.

12. Un bureau distinct devrait être prévu.

C. Double objectif du Protocole

13. Les objectifs, tels que précisés dans le préambule et à l'article premier, sont:

- L'accès à l'information sur l'environnement;
- La protection de l'environnement et de la santé.

D. Mécanisme d'examen du respect des dispositions − questions qui méritent un examen particulier

14. À la lumière des communications reçues, les questions ci-après méritent, semble-t-il, un examen particulier:

a) Objectifs − Doivent-ils faire l'objet d'une disposition particulière?

b) Nombre des membres et représentation régionale;

c) Les membres doivent-ils être désignés par les Parties seulement ou bien par les Parties et les ONG;

d) Qualité et compétences (scientifiques, techniques, juridiques) des membres;

e) Périodicité des réunions (immédiatement avant ou après d'autres réunions?);

f) Déclenchement de la procédure par le public et délai éventuel («période de grâce» initiale qui suit l'entrée en vigueur du Protocole à l'égard d'une Partie durant laquelle le public ne peut pas déclencher la procédure d'examen du respect des dispositions à l'égard de cette Partie);

g) Confidentialité;

h) Fonctions respectives du Comité et de la Réunion des Parties;

i) Série de mesures à prendre en cas de non-respect des dispositions.

E. Règlement intérieur − questions qui méritent un examen particulier

15. À la lumière des communications reçues, les questions ci-après méritent, semble t-il, un examen particulier:

a) Article 6 − ONG habilitées à bénéficier du statut d'observateur;

b) Article 11 − Confidentialité;

c) Article 22 − Participation des ONG au Bureau;

d) Article 44 − Langues officielles;

e) Article 49 − Synergies entre le Protocole et la Convention.